

Règlement du Marché Gourmand / Caraman le 20 juin 2026

Un exemplaire de ce règlement est expédié à chaque exposant. Il devra être retourné dûment signé et approuvé, accompagné de la fiche d'inscription, et de votre chèque de caution le plus rapidement possible et avant le 31 mai 2026.

Le nombre de places étant limité, celles-ci seront attribuées par un comité de sélection suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets et la diversité de l'offre proposée.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le « marché gourmand ».

Pour toute participation, les exposants doivent impérativement fournir :

- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un justificatif du n° d'enregistrement au registre du Commerce, des Métiers, Associations
- La fiche d'inscription remplie
- L'acceptation du présent règlement
- Un chèque de caution de 10€ à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : Déroulement et horaires

Le marché se déroulera de 18h à 23h.

Un responsable du marché accueille et place les exposants **selon un plan prédéterminé qui vous aura été transmis au préalable. L'exposant s'engage à attendre l'arrivée du responsable avant de s'installer.** Après installation de son stand, l'exposant gare son véhicule sur le parking prévu à cet effet.

L'installation sur le marché se fait à partir de **17h**, l'exposant s'engage à rester jusqu'à **23h**. Le site sera fermé à la circulation de **18h jusqu'à 23h**.

Aucun départ en cours de la manifestation ne pourra être toléré, sauf accord du responsable.

Article 3 : Exclusion du Marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles sur le stand ne correspondant pas au descriptif annoncé sur la fiche d'inscription
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité,
- Dégradation du lieu d'exposition.

Article 4 : Annulation du marché par les organisateurs

La Mairie de Caraman se réserve le droit d'annuler un marché pour cause d'intempérie ou pour cause sanitaire. Il s'engage à avertir les exposants la veille du marché.

Article 5 : Branchement électrique

La Mairie de Caraman s'engage à fournir les *paninters* pour les branchements électriques des exposants, ceux-ci doivent prévoir des rallonges électriques.

Article 6 : Responsabilité



La mairie de Caraman se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la manifestation.

L'exposant fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires exigées par les règlements en vigueur en vue de l'exercice de son activité et s'engage à les respecter (hygiène, qualité des produits, sécurité, etc.).

Article 7 : Droit à l'image

La manifestation étant photographiée dans l'objectif de réaliser la promotion du territoire, les exposants autorisent Lauragais Tourisme à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif leur image et leur prestation.

A renvoyer avec votre inscription

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : Signature et cachet

